

OBJECTIF SPECIFIQUE N°1 : AUGMENTER LE NOMBRE DE PARCOURS INTEGRES D'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI EN APPREHENDANT LES DIFFICULTES RENCONTREES DE MANIERE GLOBALE

Dispositif n°514

Renforcer l'accompagnement individualisé et lever les freins à l'emploi

Sous dispositif n°3

Renforcer l'accompagnement des personnes en insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion ruraux

APPEL A PROJET 2021 du 16 novembre au 31 décembre 2020



OBJECTIFS

Contexte - diagnostic de la situation

Les personnes les plus éloignées de l'emploi ont souvent besoin d'une immersion dans le monde professionnel afin de retrouver des repères et des savoir-faire avant toute recherche d'emploi classique. Ce préalable est indispensable pour permettre la réinsertion de ces publics dans le monde du travail.

Objectifs stratégiques et moyens mobilisés:

- soutenir l'accompagnement socioprofessionnel de personnes en insertion au sein de certains ACI en secteur rural
- favoriser ainsi le retour à l'emploi des personnes ayant bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé renforcé
- développer l'autonomie et les compétences professionnelles des personnes en insertion concernées, par la mise en activité économique,...

Types d'opérations prévues :

Actions d'accompagnement socioprofessionnel et de mise en activité économique des salariés en insertion au sein des chantiers d'insertion,...

Public concerné :

Tout public salarié en insertion au sein des chantiers d'insertion ruraux RSA répondant aux critères d'éligibilité des publics fixés par l'OS1 de l'Axe 3 du PON FSE

Prévisionnel nombre participants: au minimum 100 /an.

PROCEDURES

Modes de mobilisation des crédits du FSE :

Appels à projets (subventions).

Bénéficiaires éligibles :

Organismes gestionnaires de chantiers d'insertion,...

Taux moyen d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations présentées devront répondre à la stratégie départementale d'insertion définie dans le Pacte territorial d'insertion (PTI), s'inscrire dans celle du Programme départemental d'insertion (PDI), et respecter la répartition des publics accompagnés prévue dans le document ad'hoc signé par le Département et Le Mans Métropole.

Elles devront répondre aux critères de sélection des appels à projets pour les aides départementales.

Elles devront par ailleurs se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et par le comité national de suivi.

Les opérations présentant une option de coûts simplifiés seront privilégiées.

Elles devront présenter un coût total éligible prévisionnel d'au minimum 30 000€ et un montant FSE plancher de 15 000€.

Dépenses éligibles

Les critères d'éligibilité des dépenses utilisés sont ceux fixés par la réglementation communautaire, par la réglementation nationale sur l'éligibilité des dépenses, par le PON FSE et par la convention de subvention globale applicable.

Lors de l'instruction des demandes de concours FSE, le Département s'assure également du respect des instructions nationales de la DGEFP ainsi que des règles communautaires en matière d'encadrement des aides publiques aux entreprises et de Services d'intérêt économique général (SIEG).

Cadre de performance

Les opérations relevant de ce dispositif et de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation (« inactifs » et « chômeurs ») pris en compte dans le cadre de performance. La non-atteinte des cibles entraîne des corrections financières. Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées au plan national, régional et départemental.